

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Bureau du 31 janvier 2022

Membres en exercice :
14

Date de la convocation: 24 janvier 2022

Présents : 12

L'an deux mille vingt-deux et le trente-et-un janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 12

Présents : Jean-Yves BONY, Louis CHAMBON, Jean-Marc DELBOS, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Jean-Louis FAURE, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Jean-Noel PARRA, Marc SEPCHAT

Pour: 12**Contre: 0****Représentés:****Abstentions: 0****Excusés:** Regine BREUIL, Jean-Pierre CINQUALBRES**Absents:****Secrétaire de séance:** Martine PANI**Objet: Ligne de trésorerie - DEB_2022_002**

Le Président rappelle les différents projets d'investissement de la communauté de communes, Il informe le bureau qu'il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 1 200 000,00€.

Il présente les propositions des divers organismes bancaires consultés.

Le bureau de la communauté de communes après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces annexes établis par la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin,

DECIDE de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin et de contractualiser dans les conditions suivantes :

Article 1^{er} : principales caractéristiques de cette ouverture de crédit

Montant : 1 200 000,00€ (un million deux cent mille euros), Durée : 12 mois

Conditions financières

Taux Fixe : 0.40% l'an Commission d'engagement : 1 200€ Frais de dossier : néant

Article 2nd : étendue des pouvoirs du signataire

M. le Président est autorisé à signer la convention d'ouverture et à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative à signer la convention et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

RF PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 03/02/2022 015-241501139-DEB_2022_002-DE
--

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Bureau du 31 janvier 2022

Membres en exercice :
14

Date de la convocation: 24 janvier 2022

Présents : 12

L'an deux mille vingt-deux et le trente-et-un janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 12

Présents : Jean-Yves BONY, Louis CHAMBON, Jean-Marc DELBOS, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Jean-Louis FAURE, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Jean-Noel PARRA, Marc SEPCHAT

Pour: 12**Contre: 0****Représentés:****Abstentions: 0****Excusés:** Regine BREUIL, Jean-Pierre CINQUALBRES**Absents:****Secrétaire de séance:** Martine PANI

Objet: Création de poste - Technicien milieux aquatiques - DEB_2022_003

Le Président rappelle que la communauté de communes dispose de la compétence "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" GEMAPI introduite par les lois MAPTAM et NOTRe.

A l'échelle du bassin hydrographique de la Maronne et des affluents de la rive gauche de la Dordogne, cette compétence est exercée par le biais d'une entente intercommunale qui comprend la CC du Pays de Salers, la CC Châtaigneraie Cantalienne et la CC Xaintrie Val'Dordogne. Le portage administratif, technique et financier de l'Entente est assurée par la CC du Pays de Salers en raison de sa position centrale sur le bassin versant concerné. Les frais supportés par l'Entente, aides déduites, sont répartis entre ses membres au prorata de la superficie du bassin versant incluse dans le périmètre administratif de chacun.

Il expose aux membres du bureau la nécessité de recruter un technicien spécifique.

Le Président précise que le technicien aura en charge de :

- caractériser l'état initial des masses d'eau, diagnostic et suivi des milieux aquatiques,
- rédiger et animer le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) à l'échelle du bassin versant de la Maronne,
- Identifier les enjeux prioritaires du bassin,
- Réaliser l'assistance technique aux collectivités sur les actions opérationnelles du PPG,
- Conduire des actions d'information et de sensibilisation auprès des riverains et professions agricoles (conseils, expertises).

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 03/02/2022
015-241501139-DEB_2022_003-DE

*République française**Département du Cantal***COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS**
Bureau du 31 janvier 2022**Membres en exercice :**
14

Date de la convocation: 24 janvier 2022

Présents : 12*L'an deux mille vingt-deux et le trente-et-un janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON***Votants: 12****Présents :** Jean-Yves BONY, Louis CHAMBON, Jean-Marc DELBOS, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Jean-Louis FAURE, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Jean-Noel PARRA, Marc SEPCHAT**Pour: 12****Contre: 0****Représentés:****Abstentions: 0****Excusés:** Regine BREUIL, Jean-Pierre CINQUALBRES**Absents:****Secrétaire de séance:** Martine PANI**Objet: Avenant convention pour la mise en oeuvre des aides économiques - DEB_2022_005**

Le Président rappelle aux élus que dans le cadre de la loi NOTRe, la compétence de développement économique est désormais dévolue au niveau régional.

Il précise qu'une convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans le cadre de la loi NOTRe a été signée afin de permettre à la Communauté de Communes du Pays de Salers d'intervenir auprès des entreprises par des aides directes, en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région. .

Cette convention arrivant à échéance, il convient de signer un avenant de prolongation dont le Président fait lecture.

Les membres du bureau, après en avoir délibéré,

- Approuvent, à l'unanimité, les propositions du Président
- Autorisent, à l'unanimité, le Président à signer tout document afférant à cette décision

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an, que dessus

RF
PREFECTURE DU CANTALContrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 03/02/2022
015-241501139-DEB_2022_005-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Bureau du 31 janvier 2022

Membres en exercice :
14

Date de la convocation: 24 janvier 2022

Présents : 12

L'an deux mille vingt-deux et le trente-et-un janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 12

Présents : Jean-Yves BONY, Louis CHAMBON, Jean-Marc DELBOS, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Jean-Louis FAURE, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Jean-Noel PARRA, Marc SEPCHAT

Pour: 12

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés: Regine BREUIL, Jean-Pierre CINQUALBRES**Absents:****Secrétaire de séance:** Martine PANI

Objet: Demande de financement travaux assainissement St Bonnet de Salers - DEB_2022_006

Le Président rappelle aux membres du bureau que la communauté de communes a le projet de procéder aux travaux d'élimination des eaux claires sur la commune de Saint Bonnet de Salers.

Dans ce cadre, il propose de solliciter les financeurs suivants et propose le plan de financement suivant :

Investissement : 462 522.00 € HT

Plan de financement :

- Agence de l'Eau : 272 937.00 € (59.01%)
- DETR 2021 : 83 086.00 € (17.96%)
- Conseil Départemental du Cantal : 13 995.00 € (3.03%)
- Autofinancement : 92 504.00 € (20%)

Les membres du bureau après en avoir délibéré,

- **Approuvent**, à l'unanimité, les propositions du Président,
- **Autorisent**, à l'unanimité, le Président à solliciter les différents financements.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

RF
PREFECTURE DU CANTAL
Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 03/02/2022
015-241501139-DEB_2022_006-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Bureau du 31 janvier 2022

Membres en exercice :
14

Date de la convocation: 24 janvier 2022

Présents : 12

L'an deux mille vingt-deux et le trente-et-un janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 12

Présents : Jean-Yves BONY, Louis CHAMBON, Jean-Marc DELBOS, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Jean-Louis FAURE, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Jean-Noel PARRA, Marc SEPCHAT

Pour: 12

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés: Regine BREUIL, Jean-Pierre CINQUALBRES**Absents:****Secrétaire de séance:** Martine PANI

Objet: Demande de financement réhabilitation assainissement collectif Freix Anglards - DEB_2022_007

Le Président rappelle aux membres du bureau que la communauté de communes a le projet de procéder à la réhabilitation de l'assainissement collectif du bourg de Freix Anglards.

Dans ce cadre, il propose de solliciter les financeurs suivants et propose le plan de financement suivant :

Investissement : 328 517.00 € HT

Plan de financement :

- Agence de l'Eau : 82 551.00 € (25.13%)
- DETR 2021 : 57 225.00 € (17.42%)
- Conseil Départemental du Cantal : 49 228.00 € (14.98%)
- Autofinancement : 139 513.00 € (42.47%)

Les membres du bureau après en avoir délibéré,

- **Approuvent**, à l'unanimité, les propositions du Président,
- **Autorisent**, à l'unanimité, le Président à solliciter les différents financements.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 03/02/2022
015-241501139-DEB_2022_007-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Bureau du 31 janvier 2022

Membres en exercice :
14

Date de la convocation: 24 janvier 2022

Présents : 12

L'an deux mille vingt-deux et le trente-et-un janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 12

Présents : Jean-Yves BONY, Louis CHAMBON, Jean-Marc DELBOS, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Jean-Louis FAURE, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Jean-Noel PARRA, Marc SEPCHAT

Pour: 12**Contre: 0****Représentés:****Abstentions: 0****Excusés:** Regine BREUIL, Jean-Pierre CINQUALBRES**Absents:****Secrétaire de séance:** Martine PANI

Objet: Demande de financement réhabilitation assainissement collectif Loupiac - DEB_2022_008

Le Président rappelle aux membres du bureau que la communauté de communes a le projet de procéder à la réhabilitation du système d'assainissement collectif du bourg de Loupiac.

Dans ce cadre, il propose de solliciter les financeurs suivants et propose le plan de financement suivant :

Investissement : 566 000.00 € HT

Plan de financement :

- Agence de l'Eau : 342 013.00 € (60.43%)
- DETR 2018 : 13 005.00 € (2.30%)
- Conseil Départemental du Cantal : 84 900.00 € (15%)
- Autofinancement : 126 082.00 € (22.28%)

Les membres du bureau après en avoir délibéré,

- **Approuvent**, à l'unanimité, les propositions du Président,
- **Autorisent**, à l'unanimité, le Président à solliciter les différents financements.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 03/02/2022
015-241501139-DEB_2022_008-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Bureau du 31 janvier 2022

Membres en exercice :
14

Date de la convocation: 24 janvier 2022

Présents : 12

L'an deux mille vingt-deux et le trente-et-un janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 12

Présents : Jean-Yves BONY, Louis CHAMBON, Jean-Marc DELBOS, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Jean-Louis FAURE, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Jean-Noel PARRA, Marc SEPCHAT

Pour: 12

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés: Regine BREUIL, Jean-Pierre CINQUALBRES

Absents:

Secrétaire de séance: Martine PANI

Objet: DSP Col de Légal - Tarifs 2022 - DEB_2022_009

Le Président rappelle aux membres du bureau de la communauté de communes que la station et le gîte du Col de Légal sont gérés via une délégation de service public.

La convention signée avec le délégataire, la SARL Col de Légal, prévoit une validation annuelle des tarifs proposés.

Le Président fait lecture des tarifs proposés par le Délégué :

GÎTE	1 nuit	2 à 5 nuits	6 nuits et +
Chambre classique	50 €	48 €	46 €
Chambre ECO 3/4 pers	60 €	58 €	56 €
Famille 2 chambres communicantes	75 €	72 €	69 €
Petit déjeuner	5 € / personne		
Linge de lit	5 € / personne		
Lave-linge / sèche-linge	2 €		
Sauna jacuzzi	3 € pour les résidents / 7 € pour les extérieurs		

STATION DE SKI	Forfaits	Location matériel	
		Journée	½ journée
Ski de fond alternatif	6 €	10 €	6 €
Ski de fond skating		14 €	10 €
Randonnée nordique - pack sport	6 €	20 €	12 €
Randonnée nordique - pack loisirs			
Raquettes Adultes	3 €	RF PREFECTURE DU CANTAL Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 10/02/2022 015-241501139-DEB_2022_009-DE	
Raquettes Enfants			

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Bureau du 31 janvier 2022

Membres en exercice :
14

Date de la convocation: 24 janvier 2022

Présents : 12

L'an deux mille vingt-deux et le trente-et-un janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 12

Présents : Jean-Yves BONY, Louis CHAMBON, Jean-Marc DELBOS, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Jean-Louis FAURE, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Jean-Noel PARRA, Marc SEPCHAT

Pour: 12

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés: Regine BREUIL, Jean-Pierre CINQUALBRES**Absents:****Secrétaire de séance:** Martine PANI

Objet: Avenant marché de travaux - Parcabout - DEB_2022_010

Le Président rappelle aux membres du Bureau de la Communauté de Communes que les travaux de construction d'un Parc de Loisirs Nature en Forêt au Falgoux sont en cours de réalisation.

Dans ce cadre, il précise qu'il convient de passer des avenants :

- Avenant n°3 : traitement des murs intérieurs pour la résistance au feu : + 13 312.00 € HT

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Approuvent à l'unanimité les propositions du Président et l'autorisent à signer tout document afférent à ces décisions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 10/02/2022 015-241501139-DEB_2022_010-DE
--

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS Bureau du 31 janvier 2022

Membres en exercice :
14

Date de la convocation: 24 janvier 2022

Présents : 12

L'an deux mille vingt-deux et le trente-et-un janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 12

Présents : Jean-Yves BONY, Louis CHAMBON, Jean-Marc DELBOS, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Jean-Louis FAURE, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Jean-Noel PARRA, Marc SEPCHAT

Pour: 12

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés: Regine BREUIL, Jean-Pierre CINQUALBRES

Absents:

Secrétaire de séance: Martine PANI

Objet: Avenant au contrat de DSP Parcabout - DEB_2022_011

Le Président rappelle aux membres du bureau de la communauté de communes que le parc de loisirs nature en forêt au Falgoux est géré via une délégation de service public.

La convention signée avec le délégataire, la SARL Arboricorde, prévoit la création d'un établissement secondaire qui se substituera au délégataire dans l'ensemble des droits et obligations issus du contrat.

Le Président informe les membres du Bureau que la SARL ONIRIKA a été créée le 26 juillet 2021.

La convention prévoit également le versement d'une redevance annuelle en contrepartie de la mise à disposition de l'équipement et des avantages de toutes natures qui en résultent. Cette redevance comprend un montant fixe annuel de 7000 € TTC et un montant variable annuel établi à 10% de la tranche supérieure à 100 k€ de chiffre d'affaires.

Le Président rappelle aux membres du bureau que compte tenu des retards de chantier, le parc n'a pu ouvrir au public sur une saison complète. Aussi, il propose de réviser le montant de la redevance initialement prévue et de n'en solliciter que la moitié, soit 3500 € TTC, pour l'année 2021.

Les membres du bureau, après en avoir délibéré,

Approuvent les propositions du Président,

Décident de confier la gestion du parc à la SARL ONIRIKA,

Décident à titre exceptionnel de baisser le montant fixe de la redevance à 3500 € pour l'année 2021,

Autorisent le Président à signer tout document afférent à ces décisions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

RF

PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 10/02/2022

015-241501139-DEB_2022_011-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Bureau du 31 janvier 2022

Membres en exercice :	Date de la convocation: 24 janvier 2022
14	
Présents : 12	<i>L'an deux mille vingt-deux et le trente-et-un janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON</i>
Votants: 12	Présents : Jean-Yves BONY, Louis CHAMBON, Jean-Marc DELBOS, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Jean-Louis FAURE, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Jean-Noel PARRA, Marc SEPCHAT
Pour: 12	
Contre: 0	Représentés:
Abstentions: 0	Excusés: Regine BREUIL, Jean-Pierre CINQUALBRES
	Absents:
	Secrétaire de séance: Martine PANI

Objet: Demande de financement - camping de Longairoux - DEB_2022_012

Le Président rappelle aux membres du Bureau que la Communauté de Communes a le projet de restructurer et développer le site de Longairoux. Ce projet comprend la réhabilitation du camping présent sur les lieux.

Il précise que l'Etat a ouvert un appel à manifestation d'intérêt « Avenir Montagnes Investissement » Massif Central 2022 auquel le projet pourrait être éligible.

Dans ce cadre, il propose aux élus de déposer un dossier de candidature avec le plan de financement suivant pour la réhabilitation du camping :

	Camping
Dépenses HT	4 528 000.00 €
	Camping
Subventions HT	
Etat – FNADT 2022	1 358 400.00 € (30%) - demandée
Etat – DETR 2020	178 995.00 € (3.95%) - obtenue
Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes – Dispositif d'aide à l'Hôtellerie de Plein Air	70 000.00 € (1.55%) – demandée
Conseil Départemental du Cantal – Appel à projets « Dynamisation de l'hôtellerie de plein air »	188 191.00 € (4.16%) – obtenue
Autofinancement	2 732 414.00 € (60.34%)
TOTAL	4 528 000.00 €

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 10/02/2022
015-241501139-DEB_2022_012-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Bureau du 31 janvier 2022

Membres en exercice :
14

Date de la convocation: 24 janvier 2022

Présents : 12

L'an deux mille vingt-deux et le trente-et-un janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 12

Présents : Jean-Yves BONY, Louis CHAMBON, Jean-Marc DELBOS, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Jean-Louis FAURE, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Jean-Noel PARRA, Marc SEPCHAT

Pour: 12**Contre: 0****Représentés:****Abstentions: 0****Excusés:** Regine BREUIL, Jean-Pierre CINQUALBRES**Absents:****Secrétaire de séance:** Martine PANI

Objet: CDD accroissement temporaire d'activité Maison de la Salers - DEB_2022_013

Le Président rappelle aux membres du Bureau de la communauté de communes que le site de la Maison de la Salers connaît chaque année un accroissement d'activité qui se concentre en période estivale.

Considérant que le bon fonctionnement de la Maison de la Salers implique le recrutement d'agent contractuel épaulant les agents permanents qui ne peuvent réaliser seuls l'ensemble des tâches, le Président propose d'avoir recours à du personnel saisonnier dans les conditions ci-dessous :

- Mission : participation aux différentes activités quotidiennes (accueil, visite, dégustation, boutique, exposition, promotion, propreté des locaux),
- Temps de travail : 35h/semaine,
- Niveau de rémunération : à l'indice brut 340, majoré 321,
- Type de contrat : CDD pour accroissement temporaire d'activité (engagement d'une durée maximale de 12 mois pour une période de 18 mois consécutifs).

Les membres du Bureau après en avoir délibéré,
Approuvent à l'unanimité, la proposition du Président,
Et l'autorisent à procéder à ce type de recrutement saisonnier selon les besoins en présence.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

RF
PREFECTURE DU CANTAL
Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 17/02/2022
015-241501139-DEB_2022_013-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Bureau du 31 janvier 2022

Membres en exercice :
14

Date de la convocation: 24 janvier 2022

Présents : 12

L'an deux mille vingt-deux et le trente-et-un janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 12

Présents : Jean-Yves BONY, Louis CHAMBON, Jean-Marc DELBOS, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Jean-Louis FAURE, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Jean-Noel PARRA, Marc SEPCHAT

Pour: 12

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés: Regine BREUIL, Jean-Pierre CINQUALBRES**Absents:****Secrétaire de séance:** Martine PANI

Objet: Demande de financement Etude CTG - DEB_2022_014

ANNULE ET REMPLACE

Le Président rappelle aux membres du bureau de la communauté de communes qu'une étude CTG (convention territoriale globale) est en cours de réalisation sur le territoire du Pays de Salers par le cabinet POPULUS ETUDE.

Dans ce cadre, il propose de solliciter un financement auprès de la Banque des Territoires via le Conseil Départemental du Cantal et propose le plan de financement suivant :

Coût de l'étude : 15 500.00 € HT soit 18 600.00 € TTC

Plan de financement :

- Banque des Territoires : 7 750.00 € HT soit 9 300.00 € TTC (50%)
- Autofinancement : 7 750.00 € HT soit 9 300.00 € TTC (50%)

Les membres du bureau après en avoir délibéré,

- **Approuvent**, à l'unanimité, les propositions du Président,
- **Autorisent**, à l'unanimité, le Président à solliciter les différents financements.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dess



République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Bureau du 31 janvier 2022

Membres en exercice :
14

Date de la convocation: 24 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente-et-un janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Présents : 12

Votants: 12

Présents : Jean-Yves BONY, Louis CHAMBON, Jean-Marc DELBOS, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Jean-Louis FAURE, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Jean-Noel PARRA, Marc SEPCHAT

Pour: 0

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés: Regine BREUIL, Jean-Pierre CINQUALBRES**Absents:****Secrétaire de séance:** Martine PANI

Objet: Financement du poste de technicien rivière - DEB_2022_018

Le Président rappelle que la communauté de communes dispose de la compétence "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" GEMAPI introduite par les lois MAPTAM et NOTRe.

A l'échelle du bassin hydrographique de la Maronne et des affluents de la rive gauche de la Dordogne, cette compétence est exercée par le biais d'une entente intercommunale qui comprend la Communauté de Communes du Pays de Salers, la Communauté de Communes Châtaigneraie Cantalienne et la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne.

Le portage administratif, technique et financier de l'Entente est assurée par la Communauté de Communes du Pays de Salers en raison de sa position centrale sur le bassin versant concerné. Les frais supportés par l'Entente, aides déduites, sont répartis entre ses membres au prorata de la superficie du bassin versant incluse dans le périmètre administratif de chacun.

Dans ce cadre, la Communauté de communes doit recruter un technicien spécialiste pour caractériser l'état initial des masses d'eau et faire le diagnostic et le suivi des milieux aquatiques, rédiger et animer le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) à l'échelle du bassin versant de la Maronne, identifier les enjeux prioritaires du bassin, réaliser l'assistance technique aux collectivités sur les actions opérationnelles du PPG et conduire des actions d'information et de sensibilisation auprès des riverains et professions agricoles (conseils, expertises).

Ce poste est co-financé pour partie par le Conseil Départemental du Cantal et l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Le Conseil Départemental prend à sa charge :

- 20% des frais salariaux annuels pour le nombre de

RF PREFECTURE DU CANTAL Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 10/03/2022 015-241501139-DEB_2022_018-DE
--

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Bureau du 31 janvier 2022

Membres en exercice :

Date de la convocation: 24 janvier 2022

14

L'an deux mille vingt-deux et le trente-et-un janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Présents : 12

Votants: 12

Présents : Jean-Yves BONY, Louis CHAMBON, Jean-Marc DELBOS, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Jean-Louis FAURE, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Jean-Noel PARRA, Marc SEPCHAT

Pour: 0

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés: Regine BREUIL, Jean-Pierre CINQUALBRES**Absents:****Secrétaire de séance:** Martine PANI**Objet: Modification RIFSEEP - DEB_2022_019**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-23 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10/10/2017. relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Vu la délibération de la collectivité en date du 9 novembre 2017 instituant le RIFSEEP

RF

PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 10/03/2022

015-241501139-DEB_2022_019-DE

- De décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de références.
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20 ___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20 ___

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 10/03/2022
015-241501139-DEB_2022_019-DE

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Bureau du 31 janvier 2022

Membres en exercice :
14

Date de la convocation: 24 janvier 2022

Présents : 12

L'an deux mille vingt-deux et le trente-et-un janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 12

Présents : Jean-Yves BONY, Louis CHAMBON, Jean-Marc DELBOS, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Jean-Louis FAURE, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Jean-Noel PARRA, Marc SEPCHAT

Pour: 12**Contre: 0****Représentés:****Abstentions: 0****Excusés:** Regine BREUIL, Jean-Pierre CINQUALBRES**Absents:****Secrétaire de séance:** Martine PANI

Objet: Actualisation du tableau des effectifs - DEB_2022_020

Le tableau des effectifs recense par filière l'ensemble des emplois permanents créés au sein de la Communauté de Communes du Pays de Salers, que ces emplois soient affectés ou vacants, destinés aux agents titulaires ou non titulaires (emplois contractuels permanents).

Il n'existe pas d'emploi aidé au sein de la collectivité à ce jour.

Une actualisation du tableau est aujourd'hui nécessaire afin de prendre en considération les créations de postes, les mouvements de personnels et le reclassement des agents, intervenus depuis l'adoption du dernier tableau des effectifs.

Par ailleurs, pour compléter l'information des élus, le tableau est enrichi de données portant sur les emplois en détachement ou mis à disposition de tiers ainsi que sur les personnels à temps partiel ou bénéficiant d'une disponibilité.

Le Président propose au bureau de :

- De valider le tableau des effectifs
- D'approuver les suppressions et les créations de postes
- D'autoriser le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les élus

Approuvent, à l'unanimité, les propositions du Président

RF
PREFECTURE DU CANTAL
Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 15/03/2022
015-241501139-DEB_2022_020-DE